



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-81**

Portant sur la mise à disposition de propriétés communales

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Décide :

Article 1. Il est conclu une convention de mise à disposition de propriétés communales de la commune de Gan au profit de l'Association RAPID France, 206 avenue Pasteur à Floirac. A compter du 17 juillet 2023, un espace clôturé autour du dojo ainsi que la maison pour tous seront mis à disposition pour établir un camp d'été dénommée Camp Perseus pour un groupe de 100 personnes. La mise à disposition est à titre gratuit.

Article 2. L'objectif commun des deux parties est de développer une dynamique territoriale et promouvoir le volontariat auprès des habitants de la commune et des participants du camp.

Article 3. Lors de l'accueil de l'Association RAPID FRANCE, celle-ci s'engage à l'entretien de chaque bâtiments communaux (Maison pour tous et dojo).

Article 4. La convention est conclue pour la période du 17 juillet au 23 juillet 2023.

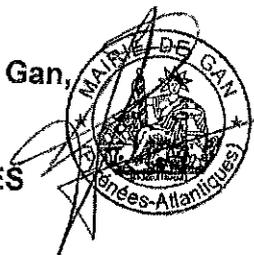
Article 5. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs ;
- M. le Président de l'Association RAPID France.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 03 juillet 2023

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.